

Luxembourg, le 02 JAN. 2019



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Monsieur Yves Peters
57, Grand-Rue
L-8510 REDANGE/ATTERT

N/Réf.: 91362-G CD/mow

Monsieur,

En réponse à votre recours gracieux par courriel du 13 décembre 2018 par lequel vous sollicitez une prolongation du délai d'enlèvement des matériaux et containers tel que fixé par la décision 91362 du 4 décembre 2018 relative aux dépôts temporaires de terreaux arables, de copeaux de bois et de compost sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de REDANGE/SURE: section D de REDANGE (Fraesbich), sous les numéros 652/5899 et 966/5189, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je prolonge le délai susvisé au 30 avril 2019.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE/SURE